



## **52 communes s'opposent à la suppression de la collecte en porte à porte par le SMICVAL**

### **Communiqué de presse**

#### **La réforme de la collecte des déchets ménagers : une suppression de la collecte en porte-à-porte inacceptable**

**Saint-Vivien de Blaye, le 12 novembre 2024** – 52 communes du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets de la Gironde (Smicval) ainsi que la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais s'opposent à la réforme du mode de collecte des déchets ménagers.

Cette réforme voulue par le Smicval, envisage de supprimer la collecte en porte-à-porte au profit d'une collecte en points d'apport collectif (PAC), avec des bornes accessibles uniquement à l'aide de carte nominative, première étape à la mise en place d'une fiscalité incitative.

#### **Une absence de prise en compte de la diversité de nos territoires ayant pour grave conséquence un recul du service public**

La collecte en points d'apport collectif procède d'une volonté affichée de maîtriser les coûts liés à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), et à la hausse des prix des carburants. Si ces arguments n'appellent pas de réserve, les 52 communes s'opposent cependant à un modèle unique de collecte, qui ne tient pas compte de la diversité des territoires et des besoins spécifiques des usagers.

En effet, le remplacement de la collecte en porte-à-porte par la collecte en points d'apport collectif imposerait aux habitants dans les zones rurales de transporter leurs déchets avec leur propre véhicule vers des bornes situées parfois à plusieurs kilomètres de leur domicile.

Ce recul du service public créé une inégalité flagrante entre les usagers. De plus, ces bornes de collectes sont inadaptées aux personnes à mobilité réduite (personnes

âgées, handicapés), ainsi qu'aux personnes ne disposant pas de moyen de locomotion.

### **Un danger pour la salubrité publique et l'environnement, un transfert de coût sur le budget de nos communes**

Les communes opposées à la réforme dénoncent également les conséquences graves pour la salubrité publique. Les points d'apport collectif ont engendré dans les communes déjà installées, de nombreux dépôts sauvages aux pieds et aux alentours de ces bornes.

Le Smicval démontre quotidiennement son impuissance à y remédier alors même que les points d'apport collectif ne sont déployés que dans une trentaine de communes.

Qu'advierait-il dans l'hypothèse du déploiement sur les 137 communes dont il assure la gestion ?

En dépit des incitations faites aux communes par le Smicval de recourir à des sanctions (amendes, vidéosurveillance, etc.), il apparaît que cette stratégie de répression ne résoudra pas les problèmes de gestion des dépôts sauvages qui seront alors disséminés dans l'environnement à distances des points d'apport, opérant dès lors un transfert des coûts de nettoyage sur les budgets de nos communes.

En effet, le Smicval, n'entretient que les pieds des bornes d'apport, mais ne prend pas en charge les débris abandonnés sur la voie publique, contraignant les municipalités à mobiliser des ressources humaines, matérielles et financières pour lutter contre les incivilités et assurer la salubrité publique.

Le recours à la vidéosurveillance et à l'instauration de contraventions, promu par le Smicval, s'avère une solution inefficace, plus particulièrement dans des communes dépourvues des moyens nécessaires, notamment en l'absence de police municipale.

La facturation incitative prévue en 2026 ne fera qu'amplifier le phénomène.

### **L'opposition de 64% des communes desservies par le Smicval**

Le Smicval, pourtant censé œuvrer dans l'intérêt de ses 137 communes membres, fait face à une opposition croissante. Au 12 novembre 2024, 52 communes ainsi que la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais se sont fédérées pour s'opposer à la réforme, et officialiser un recours gracieux préalable, et en cas de rejet,

un recours contentieux devant le Tribunal Administratif visant l'abrogation des délibérations et de l'arrêté fondant juridiquement cette réforme.

Ajouté aux communes ayant obtenu un effet différé de la réforme en 2023, c'est donc 64% des communes gérées par le Smicval qui s'opposent à la suppression de la collecte en porte-à-porte.

La mobilisation s'amplifie avec le ralliement de la commune de Fronsac, le 8 novembre 2024 dernier.

### **Une opposition qui bénéficie d'un très large soutien populaire**

En formalisant notre refus dans le cadre d'un recours juridique, nos exécutifs communaux portent la voix de nos administrés qui ont exprimé sans ambiguïté lors de nombreuses réunions publiques et pétitions, leur opposition à la suppression de la collecte en porte-à-porte.

Les usagers sont invités à se mobiliser et à refuser tout fatalisme, notamment en faisant connaître au Smicval leur désapprobation en rejoignant notamment les associations et collectifs de leur choix.

### **Une tentative de passage en force du Smicval**

Fin septembre 2024, le Président du Smicval faisant fi des discussions engagées lors d'une réunion tenue le 6 juin 2024, et s'abstenant de répondre à la lettre ouverte adressée par 48 communes le 20 mars 2024 sollicitant un moratoire, a notifié aux 8 communes concernées par la phase 2 du déploiement, la suppression de la collecte en porte-à-porte à compter de fin décembre 2024. Les discussions engagées semblent n'avoir eu pour seul objectif que de créer l'illusion d'une recherche de solution négociée, tout en gagnant du temps pour préparer ce passage en force.

Contrairement à l'effet escompté, cette décision péremptoire n'a fait que renforcer notre détermination.

A la suite de cette tentative de passage en force, les 52 communes ont fait savoir au Président du Smicval qu'elles ne collaboreront pas au déploiement de la réforme sur leurs territoires, et refuseront notamment de fournir les terrains nécessaires pour implanter les bornes de collecte.

Me Caroline Laveissière, Bâtonnière du Barreau de Bordeaux, mandatée pour défendre la cause des communes opposées à la réforme, va engager le recours en

abrogation et toutes actions contentieuses nécessaires pour garantir le maintien de la collecte en porte-à-porte.

### **Un appel à la raison**

Le collectif des 52 communes demande une révision complète de la réforme.

Il appelle le Smicval à une véritable concertation avec les communes, prenant en compte la réalité des territoires et garantissant un service de collecte digne et équitable pour tous les usagers.

En conclusion, nous ne céderons pas aux injonctions du Smicval.

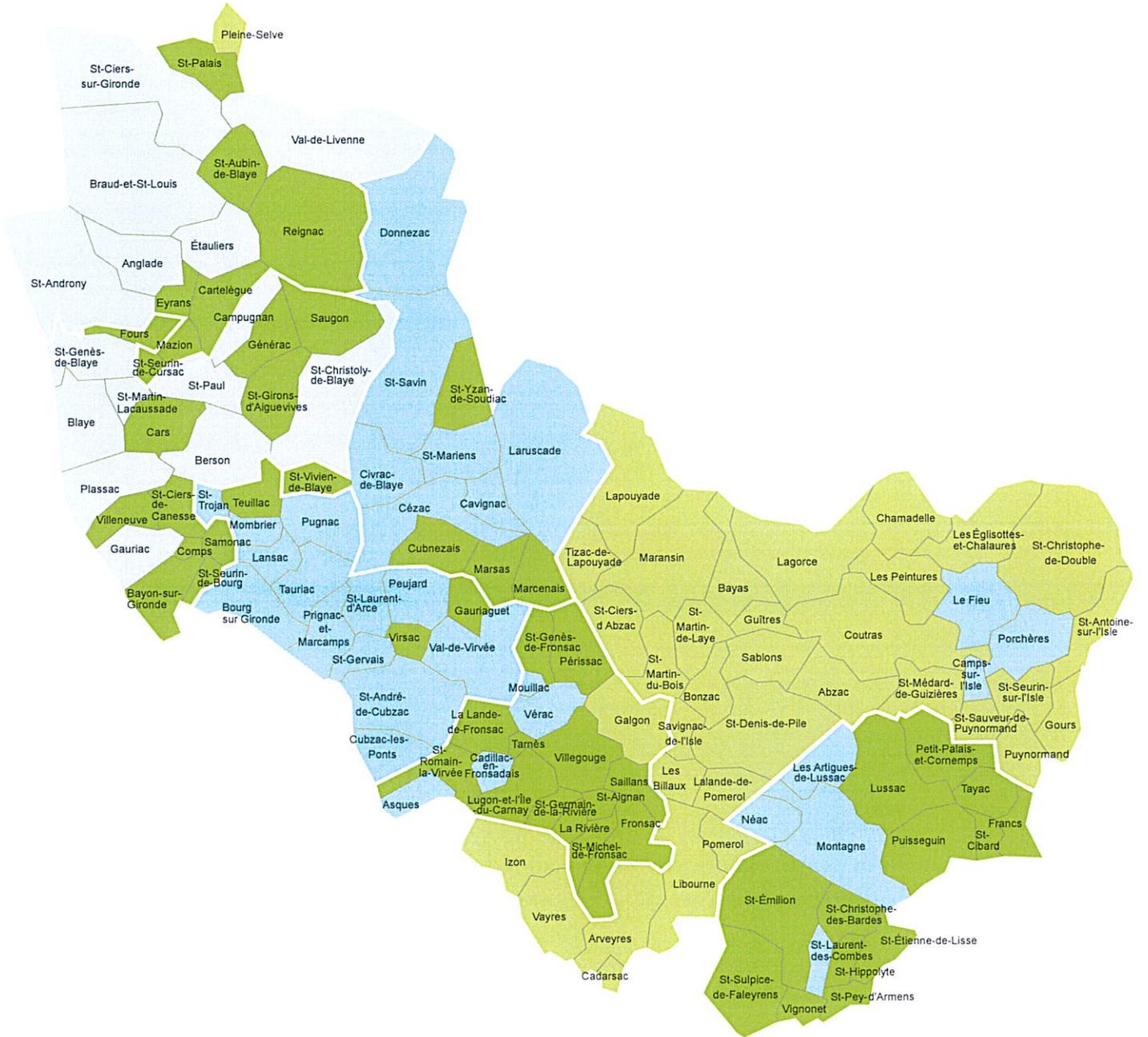
Le collectif continuera de défendre un modèle de collecte respectueux de la diversité des territoires, de la protection de l'environnement et de l'intérêt des usagers.

Contact presse :

Arnaud Paillaud  
Portable : 06 73 17 54 87  
saintvivien.procedure@gmail.com



## POSITIONNEMENT DES COMMUNES FACE AUX POINTS D'APPORT COLLECTIFS



Mise à jour : 13/11/2024

© Mairie de saint-Vivien de Blaye

- |   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|  | Communes favorables aux points d'apport collectifs installées |  | Communes opposées aux points d'apport collectifs sous moratoire |
|  | Communes favorables aux points d'apport collectifs            |  | Communes opposées aux points d'apport collectifs                |